



Saint-Cyprien, le Mercredi 17 août 2022

Arrêté permanent n° 22/TECH-P/579
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**RUE SAINTE-BEUVE, RUE GEORGES BERNANOS, RUE ETIENNE DE LA
MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN BOETIE, RUE ALBERT CAMUS et RUE ROMAIN ROLLAND**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route, et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8, R. 415-15, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La zone définie par les voies suivantes : **RUE SAINTE-BEUVE** constitue une zone 30 conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- RUE SAINTE-BEUVE
- 1 RUE GEORGES BERNANOS
- 1 RUE ETIENNE DE LA BOETIE

les conducteurs circulant sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger. conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE ALBERT CAMUS** conformément au plan joint au présent arrêté :

- Les conducteurs circulant sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger ;
- La zone définie par les voies suivantes : **RUE ALBERT CAMUS** constitue une zone 30 ;
- Les véhicules de transport public de voyageurs ont un emplacement de stationnement réservé. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : La zone définie par les voies suivantes : **RUE ROMAIN ROLLAND** constitue une zone 30 conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 17 août 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

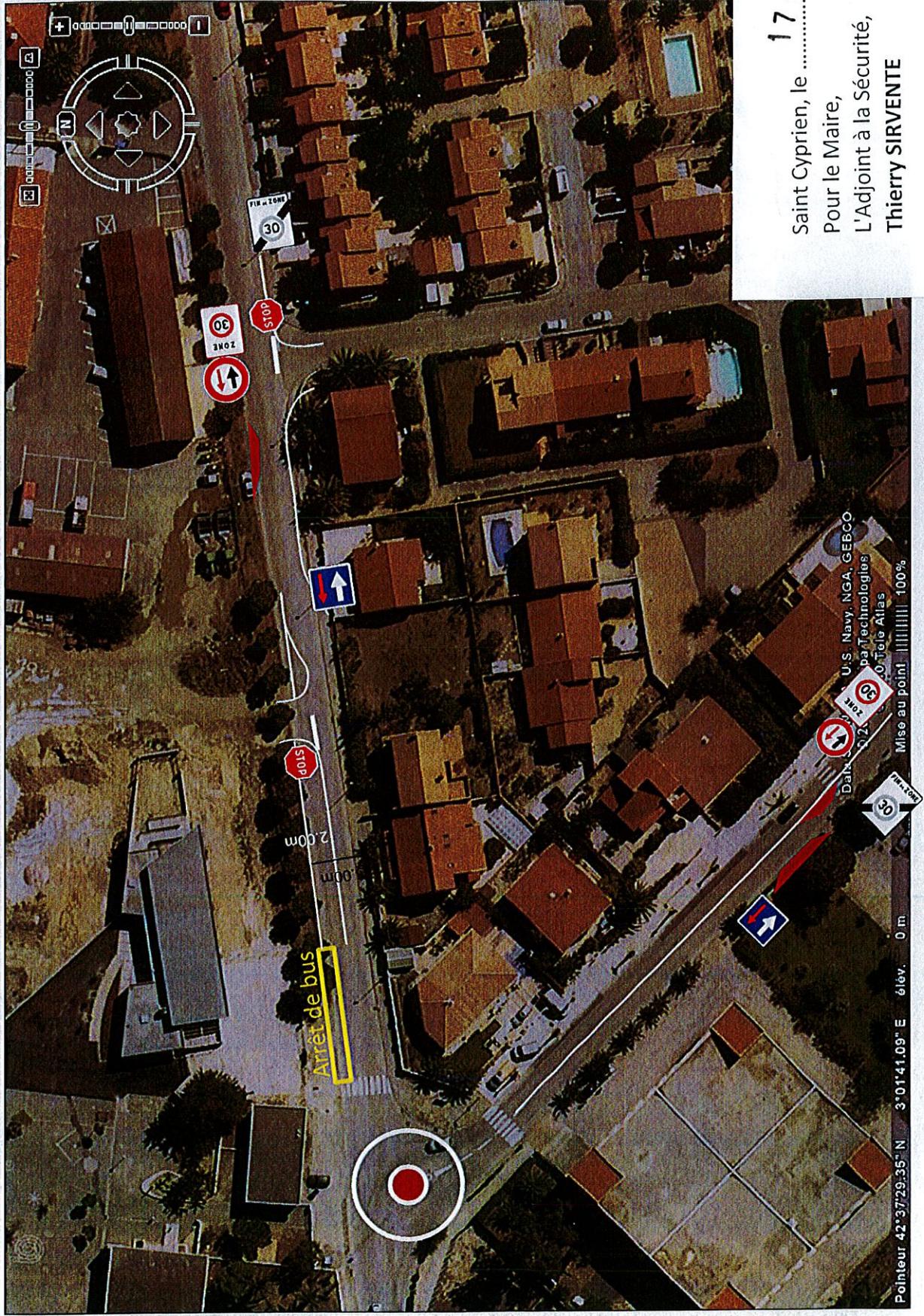
22 AOUT 2022

DIFFUSION:

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Chicanes, entrée de zones 30 rues Albert Camus et Romain ROLLAND



Saint Cyprien, le 17 AOUT 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE

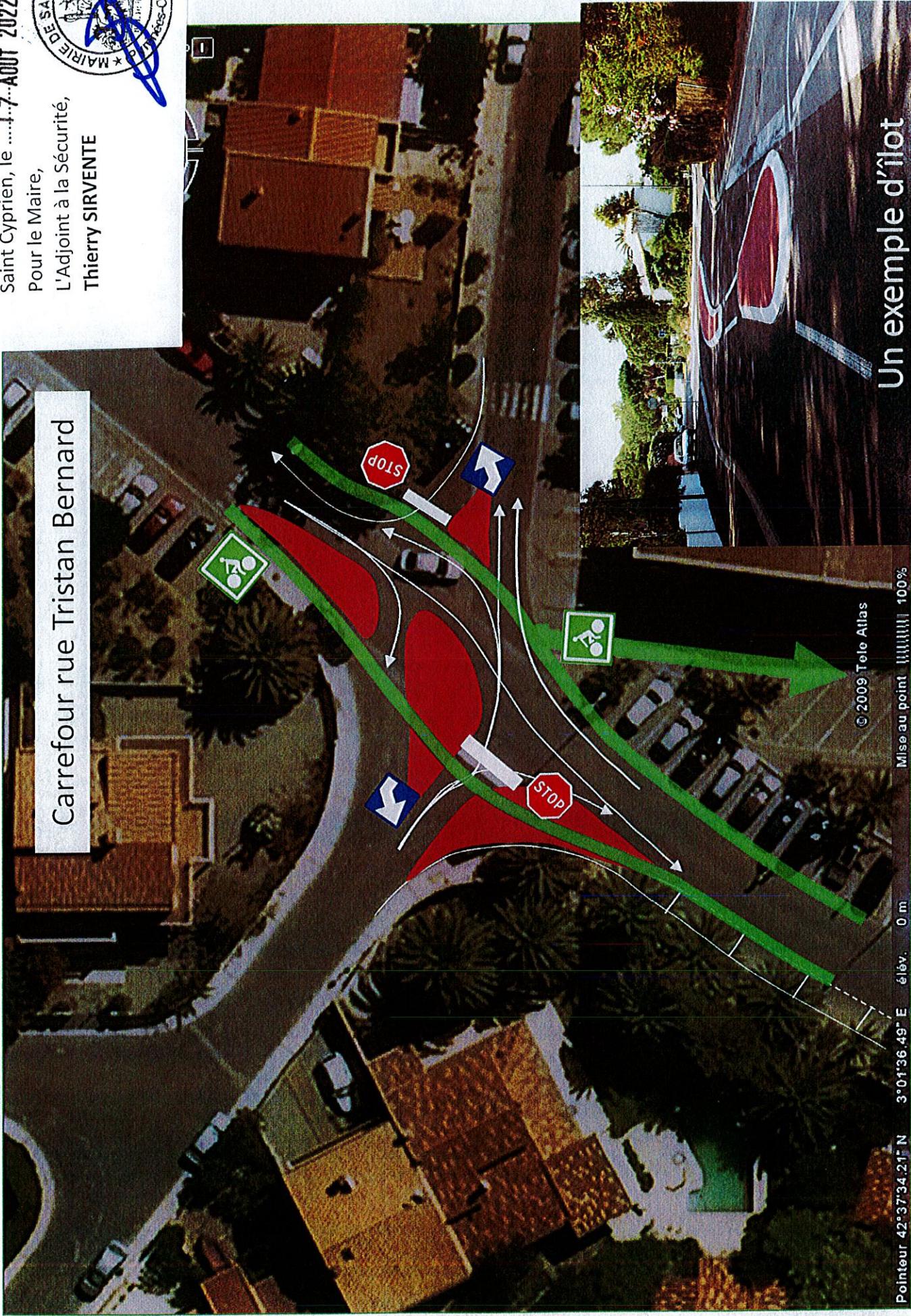


Saint Cyprien, le17...AOUT 2022

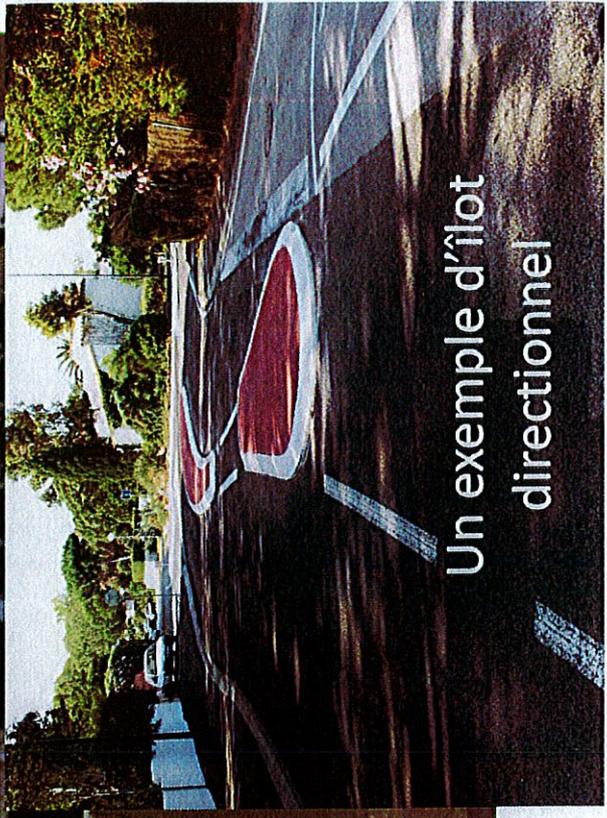
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE



Carrefour rue Tristan Bernard

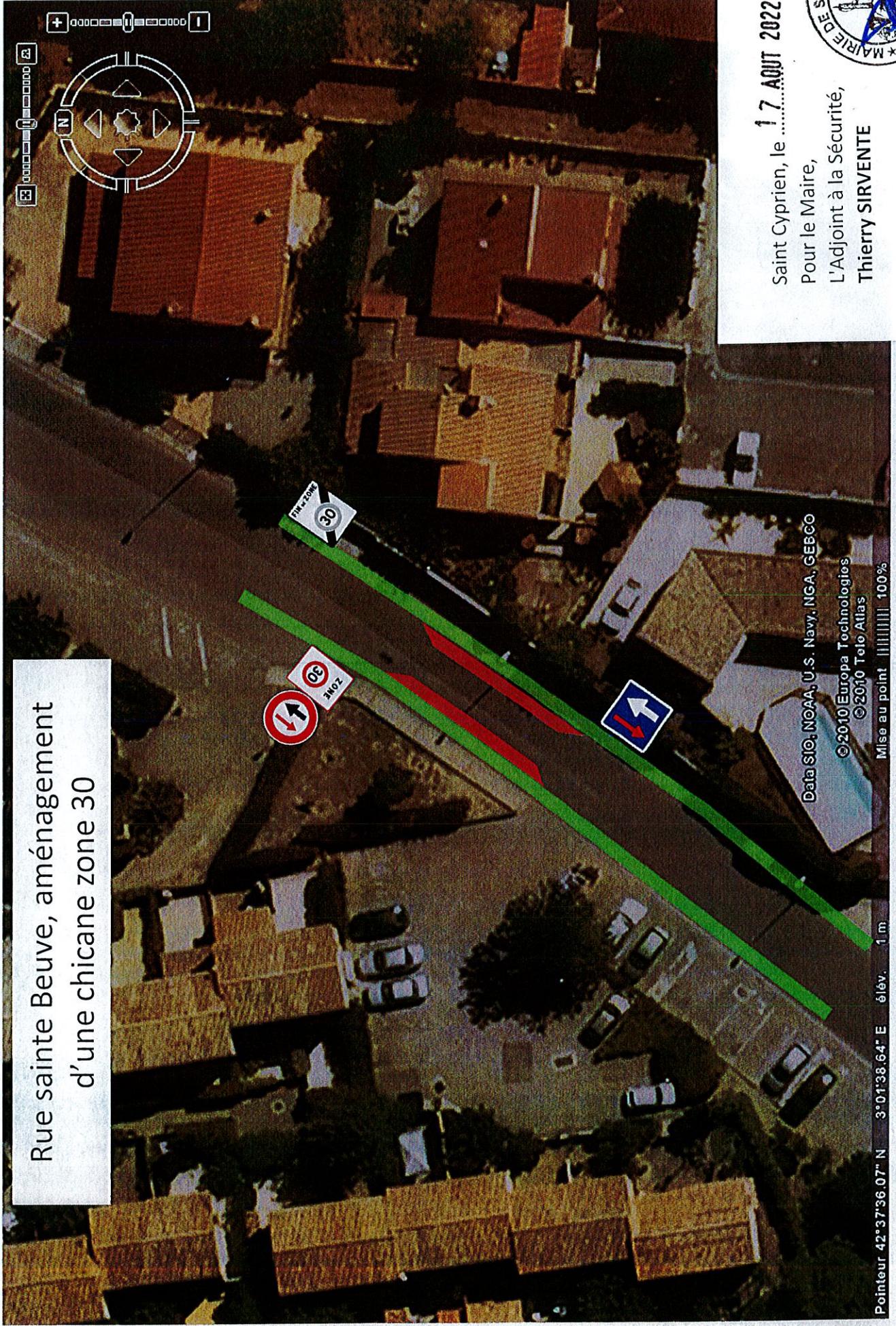


Pointeur 42°37'34.21" N 3°01'36.49" E élév. 0 m
© 2009 Telo Atlas
Mise au point ||||| 100%



Un exemple d'îlot
directionnel

Rue sainte Beuve, aménagement
d'une chicane zone 30



Saint Cyprien, le 17 AOUT 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE



